

COMMUNE DE DOIZIEUX**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL****LUNDI 16 DECEMBRE 2024 A 19 h**

Le SEIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE, à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de DOIZIEUX, régulièrement convoqué le 10 décembre 2024, se sont réunis, en session ordinaire, en mairie de Doizieux, sous la présidence de Jean-Philippe PORCHEROT, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : MM. PORCHEROT, ALBERT, RIVOLLIER, CHOMIENNE, BERARDO, BERNE, BERLIER – MAURICOUT, CORDERO, CHARRIN, GRUFFAZ, PLANTIER, CLERJON.

Absents excusés : M. ARMAND, BOUVERESSE.

Soit DOUZE membres présents, DOUZE votants sur QUATORZE en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Yvonne RIVOLLIER.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2024
- PLUi – Débat des orientations du PADD
- Retrait de la délibération n°01-11-2024 en date du 18/11/2024 relative à la création et l'élection de deux conseillers délégués
- Retrait de la délibération n°02-11-2024 en date du 18/11/2024 relative aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués
- Approbation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- DM n°1 – Augmentation de crédits
- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement
- Tarif location terrains agricoles – Année 2024
- Vote des tarifs pour l'année 2025 et 2026 (concessions cimetières – matériel et mobilier – location des salles, location des vélos, sponsors)
- Tarif Location jardin – Année 2025
- Attribution heures supplémentaires ou complémentaires au personnel communal
- Recrutement agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité
- FORET – Programme coupe Année 2025
- CDG – Avenant convention 2023 – 2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL
- CDG – Adoption du Plan de Formation Mutualisé 2025 – 2027
- Boulangerie – Approbation travaux et demande de subvention
- Comité des fêtes – vote d'une subvention
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024 a été adressé à tous les membres du conseil municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Délibération n° 01-12-2024 examinée le 16/12/2024 – Retrait de la délibération n°01-11-2024 en date du 18/11/2024 relative à la création et l'élection de deux conseillers délégués – Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 02-12-2024 examinée le 16/12/2024 – Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux – Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 03-12-2024 examinée le 16/12/2024 – Décision Modificative n°1 – Augmentation de crédits – Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 04-12-2024 examinée le 16/12/2024 – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 05-12-2024 examinée le 16/12/2024 – Tarif location des terrains agricoles – Année 2024 – Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 06-12-2024 examinée le 16/12/2024 – Concessions cimetières – Tarifs – Année 2025 – Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 07-12-2024 examinée le 16/12/2024 – Location Salle Polyvalente – Tarifs – Année 2026 – Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 08-12-2024 examinée le 16/12/2024 – Location Salle Ex-presbytère Saint-Laurent – Tarifs – Année 2025 – Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 09-12-2024 examinée le 16/12/2024 – Location matériel et mobilier – Tarifs – Année 2025 – Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 10-12-2024 examinée le 16/12/2024 – Tarif de la location des vélos à assistance électrique – Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 11-12-2024 examinée le 16/12/2024 – Tarif sponsors pour bulletin municipal – Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 12-12-2024 examinée le 16/12/2024 – Location jardin – Année 2025 – Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 13-12-2024 examinée le 16/12/2024 – Attribution des heures supplémentaires ou complémentaires au personnel communal – Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 14-12-2024 examinée le 16/12/2024 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique) – Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 15-12-2024 examinée le 16/12/2024 – ONF – Programme de coupe en Forêt Communale – Année 2025 – Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 16-12-2024 examinée le 16/12/2024 – Avenant n°1 à la convention 2023 – 2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42 – Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 17-12-2024 examinée le 16/12/2024 – Adoption du Plan de Formation Mutualisé 2025 – 2027 et du règlement de formation au profit des agents de la Commune de DOIZIEUX – Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 18-12-2024 examinée le 16/12/2024 – Local de la boulangerie – Approbation des travaux et demande de subventions – Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 19-12-2024 examinée le 16/12/2024 – Comité des fêtes – Subvention exceptionnelle – Approuvée à l'unanimité.

PLUi – Débat des orientations du PADD

Après présentation des orientations générales du PADD, Mr le Maire donne la paroles aux élus.

Retranscription des échanges par thèmes :

Agriculture :

Les élus attire l'attention sur l'objectif A1 et l'objectif F4 qui semblent contradictoires par rapport à l'utilisation des terrains agricoles

Economie et emploi :

Les élus soulignent que les extensions d'activité doivent éviter d'impacter les terrains agricoles

Commerce :

Aucune observation

Patrimoine bâti et paysager :

Les élus soulignent qu'il y a trop de contraintes sur les bâtiments susceptibles de changer de destination (ressource en eau par le réseau, défense incendie,...)

Sobriété foncière :

Aucune observation

Mobilité durable :

Aucune observation

L'habitat :

Aucune observation

Patrimoine naturel et cadre de vie :

Aucune observation

Ressources :

Les élus proposent de supprimer dans l'objectif N1 « en respectant le schéma de distribution en eau potable métropolitain »

Les élus proposent de supprimer dans l'objectif N4 « en commençant par lutter contre le mitage du territoire par l'habitat isolé »

Les élus soulignent que dans l'objectif N5, il n'y a aucune information sur la diversification des essences de bois

La Santé :

Les élus soulignent qu'il semble y avoir contradiction entre l'objectif D et l'objectif G1, par rapport au mode de déplacement (voiture individuelle dans les centres,...)

Retrait de la délibération n°01-11-2024 en date du 18/11/2024 relative à la création et l'élection de deux conseillers délégués

Suite à l'envoi de la délibération au contrôle de légalité, nous avons reçu un courrier de la préfecture nous demandant de procéder au retrait de la délibération

Ce retrait s'explique par l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales : « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal (...) »

Il ressort de cette disposition que la délégation à des membres du conseil municipal est de la compétence exclusive du maire. Ainsi, contrairement aux adjoints qui doivent être élus, des conseillers municipaux délégués n'ont pas à être élus ou nommés par le conseil municipal, seul l'arrêté de délégation de fonction du maire suffit à les désigner.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le retrait de la délibération.

Indemnités de fonction du Maire, des Adjoint, et des conseillers délégués

Suite à l'envoi en préfecture de la délibération du 18 novembre 2024 concernant les indemnités du maire et des Adjoint, celle-ci doit être retirée car le montant dépasse l'enveloppe indemnitaire globale.

Le conseil municipal procède au retrait de la délibération n°02-11-2024 en date du 18/11/2024 concernant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Le conseil municipal fixe le montant des indemnités tout en restant dans l'enveloppe budgétaire, à savoir :

- Maire : 35.06 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoint : 9.31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué : 4.66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Ces indemnités seront versées mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Décision Modificative n°1 – Augmentation de crédits

Considérant qu'il y a lieu d'employer des crédits inscrits au chapitre 041 et notamment les articles 2138 et 204422 pour faire face à une écriture d'ordre liée à une vente à l'euro symbolique, et dont les crédits n'avaient pas été inscrits au budget primitif 2024.

Le conseil municipal approuve d'effectuer une augmentation de crédits comme suit :

- | | |
|---|-------|
| - Compte 2138 (chapitre 041) Autres constructions | + 1 € |
| - Compte 204422 (chapitre 041) Subv Nat Pers Droit Privé Bâtiment | + 1 € |

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement

Dans l'attente du vote du budget primitif 2025, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables. Pour l'année 2025, la limite supérieure que la commune pourra engager s'élève à 231 450 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la limite supérieure que la commune peut engager avant le vote du budget.

Tarif location des terrains agricoles – Année 2024

Au vu de l'indice de référence applicable aux baux ruraux dont la variation constatée est de + 5.23 % pour l'année 2024, il est nécessaire de délibérer pour appliquer cette augmentation sur les loyers des fermages.

Concessions cimetières – Tarifs – Année 2025

Comme chaque année, il est nécessaire de voter les tarifs de ventes des concessions dans les 2 cimetières. Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, maintient les tarifs, à savoir :

- Concessions cimetières 100 € le m²
- Columbarium 500 €
- Caveau provisoire :
 - Gratuit le 1^{er} mois
 - Après le 1^{er} mois : 50 €/semaine
 - Interdit au-delà de 180 jours

Les concessions et columbariums font l'objet d'une acquisition pour 30 ans

Location Salle polyvalente – Tarifs – Année 2026

Le conseil municipal décide de maintenir les tarifs, à savoir :

- Salle entière : 500 €
- Demie-salle : 250 €
- Gratuité lors de location pour des funérailles
- Pour les associations de la commune, 1^{ère} location dans l'année civile règlement de la part entretien (80 €), pour les autres locations application du tarif ci-dessus.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Location salle ex-presbytère Saint-Laurent – Tarif – Année 2025

Le conseil municipal décide de maintenir le tarif, à savoir :

- Pour les habitants de la commune : 80 €
- Gratuite pour les associations

Location Matériel et mobilier – Tarifs – Année 2025

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs, à savoir :

- Tables et Bancs :
 - Prêt jusqu'à 4 tables et 8 bancs : 15 €
 - Par unité supplémentaire (1 table + 2 bancs) : 3 €
- Chapiteaux :
 - L'ensemble de la tente : - Gratuit lors de la 1^{ère} location
 - Les locations suivantes : 60 €
 Ces conditions s'appliquent par année civile
- Tentes de réception :
 - L'ensemble de la tente : - gratuit lors de la 1^{ère} location
 - Les locations suivantes : 40 €
 Ces conditions s'appliquent par année civile

Les chapiteaux, les tentes de réception sont loués uniquement aux associations de Doizieux
Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve ces tarifs qui sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Location Vélo à assistance électrique – Tarifs – Année 2025

Monsieur le Maire rappelle la mise à disposition de vélos à assistance électrique, le tarif de l'année 2024 était de 15 € la semaine de location.

Le conseil municipal décide de maintenir le tarif qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Tarifs sponsor pour bulletin municipal – Année 2025

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs, à savoir :

- | | |
|---|----------|
| - Format 75 x 45 mm | 50.00 € |
| - Format ¼ de page ou bandeau 60 x 185 mm | 80.00 € |
| - Format ½ page (135 x 185 mm) | 130.00 € |
| - Format page A4 (210 x 297 mm) | 200.00 € |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve ces tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 25.

Location jardin – Année 2025

Comme chaque année, il est nécessaire de délibéré pour fixer le prix de location des jardins loués par des habitants. Mr le Maire propose de maintenir le tarif, à savoir 45 € l'année.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le maintien du tarif.

Attribution des heures supplémentaires ou complémentaires au personnel communal

Une délibération doit être prise chaque année pour permettre au Maire de payer des heures complémentaires et/ou supplémentaires au personnel communal. Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité

Une délibération doit être prise chaque année afin que Mr le Maire puisse recruter des agents contractuels pour des besoins saisonnier ou accroissement d'activité. Ces contrats à durée déterminée ne pourront pas dépasser une durée maximum de douze mois.

Le conseil municipal après avoir délibéré, valide les recrutements d'agents contractuels.

ONF : Programme de coupe en forêt communale – Année 2025

Comme chaque année, l'ONF présente à la commune le programme de coupe suivant le plan de reboisement. Pour l'année 2025, il est proposé les coupes sur les parcelles 28 a et parcelle 27 b qui sont situées à Alleyrand.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le programme de coupe proposé par l'ONF.

Avenant n°1 à la convention 2023 – 2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42

Suite à l'évolution de la plateforme PEP's qui a pour objectif de mutualiser les outils de gestion des retraites des agents territoriaux, il est nécessaire d'approuver les nouveaux services qui n'étaient pas mentionnés dans la convention. Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve l'avenant n°1.

Adoption du Plan de Formation Mutualisé 2025 – 2027 et du règlement de formation au profit des agents de la commune de Doizieux

Le CDG42 propose un plan de formation mutualisé établi sur la base du recensement effectué en collaboration avec le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents. Ce plan de formation est établi pour les années 2025 à 2027.

Mr le Maire présente également le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation, de prise en charge des frais de déplacement et de la gestion des formations à titre personnel.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le plan de formation mutualisé ainsi que le règlement.

Local de la boulangerie – approbation des travaux et demande de subventions

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'un porteur de projet est intéressé par le local de la boulangerie. De ce fait, des travaux sont nécessaires avant la mise en location. Une étude préliminaire a été réalisée par l'Architecte Sophie COSTA qui s'élève à 149 207.52 € HT à laquelle il faut rajouter la rénovation du four à pain qui est chiffrée à 18 300 € HT ce qui porte les travaux à un montant total de 167 507.52 € HT. Mr le Maire propose de solliciter des subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes ainsi qu'à Saint Etienne Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les travaux et sollicite des subventions auprès des différents organismes.

Comité des Fêtes – Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe les membres présents que le comité des fêtes offre aux élèves des écoles de Doizieux et La Terrasse sur Dorlay un spectacle de fin d'année à la salle polyvalente de Doizieux. Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €. Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve le versement de la subvention.

Questions diverses

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des paroissiens de l'église de Saint-Just remerciant la municipalité pour les travaux du chauffage et de la toiture
- Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à la cérémonie des vœux qui se déroulera le vendredi 10 janvier 2025 à 19 heures.
- Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion inter-parc régionaux du massif central qui s'est déroulée à la salle polyvalente le 11 décembre 2024.
- Monsieur le Maire informe qu'une journaliste de Télérama était présente à Doizieux pour faire un reportage sur le projet théâtre, rencontrant les élus, l'organisme Insite (service civique) et les acteurs culturels de Doizieux.
- Une élue demande si une solution a été réfléchiée et trouvée pour la cour de l'école suite à un mail de parents d'élèves reçu en mairie. Monsieur le Maire informe qu'un essai sera fait aux vacances de février avec la pose de copeaux de bois. Ces travaux seront réalisés par les agents techniques.
- Un élu demande si la municipalité peut prendre à sa charge 50 % de la facture du transport en car des élèves de l'école de La Terrasse sur Dorlay pour se rendre au spectacle de fin d'année qui se déroule à la salle polyvalente. Les membres présents donne leur accord.
- Un élu demande si un suppléant peut le remplacer à la réunion du comité syndical du SIPG qui aura lieu le 18 décembre à 18h30.
- Une élue demande si nous avons connaissance de la date de démarrage des travaux des logements locatifs d'Habitat et Métropole à Saint-Just. Mr le Maire indique que les travaux devraient débuter en février 2025.

La séance est levée à 22 h 30.

Monsieur le Maire,
Jean-Philippe PORCHEROT,



La secrétaire de séance,
Marie-Yvonne RIVOLLIER,



Publié le : 24/01/2025
Auteur de l'acte : Jean-Philippe PORCHEROT
Qualité de l'auteur : Monsieur le Maire